

#### Légende

Uoap

Limite de zones. +++ Limite de communes.

#### **ZONES URBAINES**

Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Zone U réservée aux jardins.

Zone urbaine à vocation de loisir. UL

UE Zone à vocation d'activité économique.

Zone U soumise à des OAP.

## ZONE A URBANISER

Zone de réserve foncière pour laquelle les réseaux n'ont pas une capacité suffisante. ΑU Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi.

Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations 1AU d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Zone à urbaniser dans laquelle les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUb Zone à urbaniser réservée aux constructions et installations nécessaires aux

services publics ou d'intérêt collectif.

1AUL Zone à urbaniser à vocation de loisirs.

#### **ZONES AGRICOLES**

Ν

Nr

Nn

Α Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zone agricole concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

#### **ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nj Zone N réservée aux abris de jardins.

Nc Zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.

Zone N réservée aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

Zone N à vocation de loisirs. NL

Zone N concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

## ZONES INONDABLES INDICEES i, is, ip

Zone inondable issue d'informations communales ou d'atlas

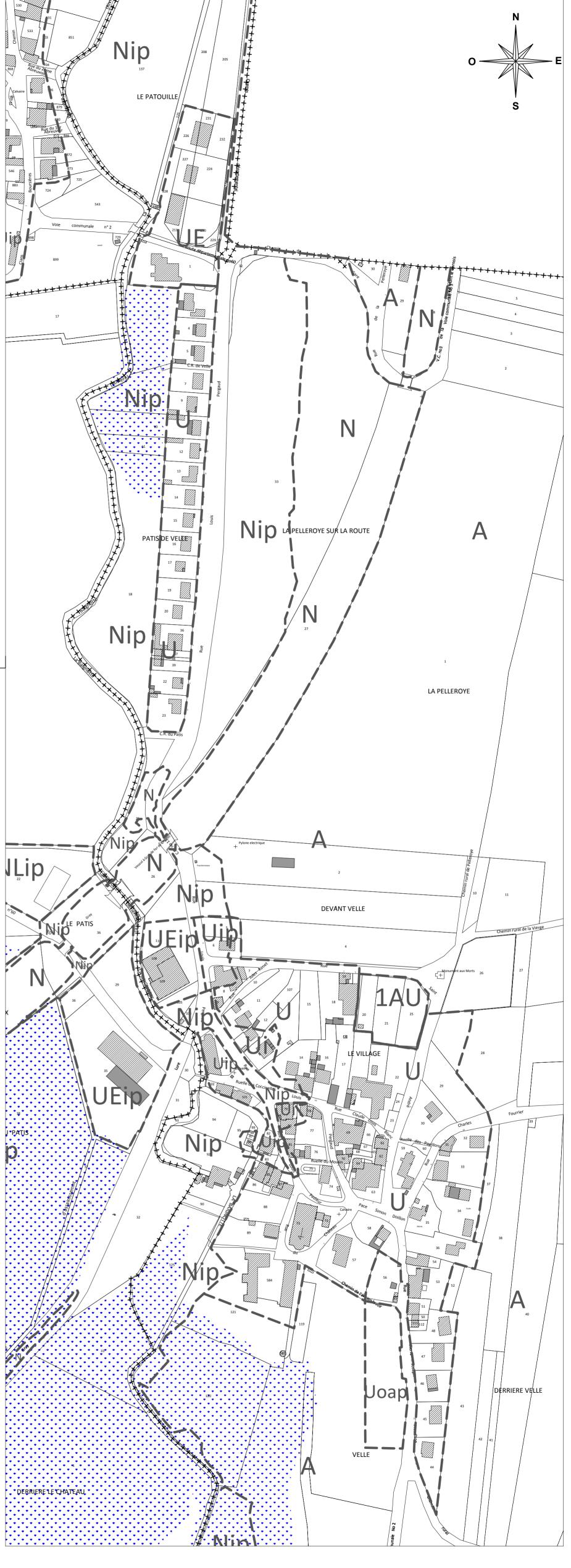
Zone inondable issue du PSS is

Zone inondable issue du PPRI ip

Emplacements réservés.

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone

humide).



# LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1VC	Passage de canalisation	Commune	300 m²